

DEPARTEMENT
LOIRE
CANTON
RIVE DE GIER
COMMUNE
RIVE DE GIER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE

DÉCISION N° DEC_2022_0065**APPROBATION DU CONTRAT DE CESSIION DES DROITS D'EXPLOITATION
DU SPECTACLE "UNE DE VOS FILLES" PASSÉ ENTRE
L'ASSOCIATION "THÉÂTRE PARTS CŒUR" ET LA VILLE DE RIVE-DE-
GIER**

Le Maire de la ville de Rive de Gier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22.
- Vu la délibération du conseil municipal n°DEL-2020-088 du 23 septembre 2020 autorisant la délégation de pouvoir au Maire des attributions prévues à l'article L2122-22 sus-visé.

Considérant la proposition de contrat présentée par l'association Théâtre parts cœur, pour une représentation du spectacle «Une de vos filles», qui aura lieu le 14 octobre 2022 à 20h30 à la salle Jean Dasté (Place du Général Valluy, 42800) dans le cadre de La Saison Culturelle.

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le contrat de cession du droit d'exploitation passé avec l'association Théâtre parts cœur, 52 rue Magenta (69100 Villeurbanne), pour un montant net de 1000€ (Mille Euros)

Article 2 : précise que le contrat est passé pour la journée du 14 octobre 2022 et qu'il prendra effet à sa date de notification

Article 3 : dit qu'il sera fait face à la dépense au moyen des crédits inscrits au budget de l'année considérée

Article 4 : conformément aux dispositions prévues par l'article R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lyon ou par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site internet "www.telerecours.fr". La présente décision peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le recours contentieux peut alors être engagé dans un délai de 2 mois à compter, soit de la décision explicite de rejet du recours gracieux, soit de la décision implicite de la présente décision.

Article 5 : le Directeur général des services et le Trésorier principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cette décision, dont ampliation sera transmise à Madame la Préfète de la Loire.

Fait à Rive De Gier,
Le Maire,

Vincent BONY

Envoyé en préfecture le 14/10/2022

Reçu en préfecture le 14/10/2022

Publié le



ID : 042-214201865-20220922-DEC_2022_0065-AR

CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN

2022/01/20/22
Envoyé en préfecture le 14/10/2022

Reçu en préfecture le 14/10/2022

Publié le SPECTACLE SLOW

ID : 042-214201865-20220922-DEC_2022_0065-AR

Entre les soussignés :

L'association THEATRE PARTS COEUR

Située à 52 rue Magenta 69100 Villeurbanne

et représentée par Gilles Champion, 113 rue Baraban, 69003 Lyon

SIRET 432 739 647 00019, code APE 90.01Z

Ci-après dénommé LE PRODUCTEUR d'une part

Et

Raison sociale : VILLE DE RIVE-DE-GIER

Adresse : 2 rue de l'hôtel de ville - 42800 RIVE-DE-GIER

N° Siret : 214 201 865 000 18

Licences : PLATESV-R-2022-007269 / PLATESV-R-2022-007268 / PLATESV-R-2022-007267

Représenté par : VINCENT BONY

En qualité de : MAIRE

Ci-après dénommée L'ORGANISATEUR d'autre part,

il est exposé ce qui suit :

A - LE PRODUCTEUR dispose du droit de représentation en France du spectacle intitulé UNE DE VOS FILLES interprété par la troupe THEATRE PARTS COEUR pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires pour la représentation suivante :

UNE DE VOS FILLES

Vendredi 14 octobre 2022

salle Jean Dasté de Rive-de-Gier

20 h 30

Durée 90 minutes

Montage des régies le jeudi 13 octobre dès 9 h pour une générale le soir vers 19 h

B - L'ORGANISATEUR s'est assuré de la disposition du lieu dont le producteur déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET

LE PRODUCTEUR s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après, une représentation du spectacle susnommé, sur le lieu précité.

Article 2 : OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

LE PRODUCTEUR fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique de la représentation.

LE PRODUCTEUR assume en outre la responsabilité de la fourniture et du transport des décors, costumes, accessoires et d'une manière générale de tous les éléments nécessaires à la représentation.

LE PRODUCTEUR s'engage à fournir à L'ORGANISATEUR avant le 30 juillet 2022 les éléments et renseignements suivants :

- ✓ Biographie du groupe ;

✓ Des photos en couleurs du spectacle ;
LE PRODUCTEUR s'engage à communiquer à L'ORGANISATEUR toutes les informations techniques nécessaires à la mise en place du spectacle et ce, au maximum 30 jours avant la date du spectacle.

Article 3 : OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

2 loges seront mises à disposition des artistes, une fiche technique du matériel mis à disposition est jointe au présent contrat.

L'ORGANISATEUR fournira le lieu de la représentation en ordre de marche

Il assurera en outre le service général du lieu : accueil, catering et service de sécurité.

L'ORGANISATEUR en sa qualité d'employeur, assumera les éventuelles rémunérations, versement des charges sociales et fiscales de de son personnel attaché au spectacle.

Il aura à sa charge les droits d'auteur et en assurera le paiement.

Article 4 : PRIX

L'ORGANISATEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR en contrepartie de ce qui précède, et sur présentation d'une facture, la somme de 1000 euros TTC

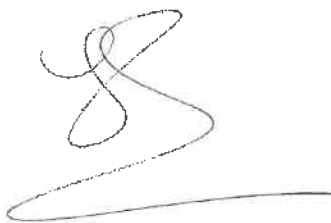
Article 5 : REGLEMENT

Le règlement des sommes dues au PRODUCTEUR par L'ORGANISATEUR comme mentionné à l'article 4, sera effectué au plus tard le jour de la manifestation et sur présentation d'une facture.

Ce règlement sera effectué par chèque bancaire à l'ordre de THEATRE PARTS COEUR
Aucun règlement ne pourra avoir lieu sans présentation d'une facture.

Annexe : fiche technique du théâtre

Pour la troupe,
Gilles Champion,
Metteur en scène du projet
Fait à Lyon, le 28 juillet 2022



Pour l'organisateur,
Vincent BONY
Maire de Rive de Gier

